

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JUIN 2014

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 21 mai 2014) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi trois juin deux mille quatorze à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., SAUVAGNAC S., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjoints au Maire ; SOREL JM, FROT M., MONTAGNIER G., ETIFIER L., LIORET H., DUVAL R., CREUZET P., LEGER G., MAUNY D., PROUT P., SAMMUT L. (+ *pouvoir de MALMASSON F.*), LUKEC I., LE CARRET A., CODANI C., POMPON N., GOHIER S., conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MALMASSON F. (pouvoir à SAMMUT L.)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du lundi 29 avril 2014. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

1- Réforme des rythmes scolaires

M. le Maire passe la parole à Mme SAUVAGNAC Stéphanie, adjointe au maire, responsable de la Commission « Enfance/Jeunesse ».

Mme SAUVAGNAC fait un rappel du travail qui a été effectué depuis un an et demi en partenariat avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves. Elle fait part ensuite des propositions d'organisation des NAP « Nouvelles Activités Périscolaires » retenues par la Commission pour une mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2014 (annexe 1).

Les NAP seront divisées en 1 h 30 mn x 2. Cette durée est adaptée à une activité en ce qui concerne les enfants de l'école élémentaire, par contre pour les enfants de l'école maternelle dont la durée de concentration est limitée à 20 mn, ce créneau permettrait l'organisation de deux ou trois activités différentes.

Les NAP se dérouleront le mardi et le vendredi de 14 h 45 à 16 h 15.

Les animations seront réalisées par le prestataire et des intervenants extérieurs (professionnels dans leur domaine de compétences et habitués à travailler avec de jeunes enfants).

La gestion administrative, organisationnelle ainsi que le choix des intervenants seront des missions déléguées, par avenant, à un prestataire qui est en cours de désignation dans le cadre d'une DSP « animation ».

L'adhésion aux NAP sera annuelle pour un montant de 15 € par an et par enfant, soit 3 € par période (5 périodes par année scolaire) ; cette somme sera versée aux coopératives scolaires. L'inscription se fera par période.

Ces tarifs s'appliqueront aussi aux familles des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à La Chapelle-La-Reine.

Ce prix représente environ 4 % du prix réel des NAP par enfant et par an. Le coût annuel de la mise en place des NAP pour la commune s'élève à 50.000 € (hors subvention) et 385 € par enfant annuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte et valide la proposition faite ci-dessus par la Commission « Enfance Jeunesse » sur l'organisation de NAP à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 ;
- dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2014 ;
- prend acte que cette décision sera transmise au Rectorat et à l'Inspection Académique.

2- Budget de la commune : décision modificative n° 1

Après qu'il ait réceptionné le budget primitif 2014, M. FORMONT, Inspecteur divisionnaire - Trésorier, a signalé des anomalies sur les écritures inscrites en vue de la vente des containers « Thermax », lesquelles doivent faire l'objet d'une décision modificative en vue de leurs corrections.

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
D	<i>Réel</i>			R	<i>Réel</i>	77 - 775 Produits de cessions d'immobilisations	-150,00 €
	OS	042 - 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	-331,58 €		OS	042 - 776 Différences sur réalisations (négatives) reprises au CA	-181,58 €
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
D	<i>Réel</i>			R	<i>Réel</i>	024 – Produits des cessions	+150,00 €
	OS	040 - 192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	-181,58 €		OS	040 – 2188 Containers	- 331,58 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

3- Convention financière relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques / hybrides

M. le Maire présente la convention financière relative à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides (annexe 2).

Par cette convention, la Commune autorise le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) à installer sur son territoire une borne de recharge pour deux véhicules ainsi qu'un coffret de raccordement au réseau électrique.

La borne de recharge sera équipée de deux prises domestiques types E/F de 3kVA et deux prises type 3 de 3 à 22 kVA conformément aux recommandations du livre vert. Les prises seront équipées d'un clapet de protection verrouillé.

Le SDESM est propriétaire de la borne et s'engage à l'entretenir et à la maintenir en état de fonctionnement durant toute la durée de la présente convention. Il prend aussi à sa charge la gestion, les frais d'abonnement et les consommations d'électricité.

La Commune prend en charge l'aménagement de voirie permettant l'utilisation de la borne. Ce stationnement sera réservé aux véhicules électriques et hybrides et limité dans le temps afin de permettre une rotation régulière des véhicules en recharge. La Commune s'engage à ce que le stationnement pour les véhicules électriques soit gratuit sur l'ensemble du territoire communal pour au moins deux ans.

Le SDESM prend à sa charge la signalétique (horizontale et verticale) et est autorisé par la Commune à diffuser l'emplacement de la borne (carte, coordonnées GPS, internet...) pour en informer l'usager.

La Commune participe forfaitairement à hauteur de 1.000 € (mille euros) pour la première borne. Les éventuelles bornes supplémentaires demandées par la Commune seront à sa charge.

Sauf cas de révocation, la convention est signée pour une durée de dix ans. À la fin de cette convention et si aucune nouvelle convention n'est signée, le syndicat s'engage à retirer la borne et à remettre en l'état l'emplacement occupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières ;
- transfère au SDESM la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- délègue au SDESM, la maîtrise d'ouvrage concernant l'installation d'une borne ;
- demande au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables, au parking de la rue Carnot ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- autorise M. le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe 2 et les éventuels avenants.

4- Tarifs de location de la « Villa Capella »

M. le Maire souhaite que la grille des tarifs de location des salles de la « Villa Capella » soit plus lisible. Il présente alors la nouvelle grille de tarifs de la « Villa Capella » selon le document joint en annexe 3.

M. le Maire précise que ces tarifs entreront en application à partir du 16 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Christine CODANI et Didier MAUNY) :

- valide les tarifs de location des salles de la « Villa Capella » tels que définis en annexe 3, lesquels seront applicables à partir du 16 juin 2014.

5- Scènes rurales : partenariat Commune / Act'art

M. le Maire donne lecture d'un courrier transmis par ACT'ART lequel informe que cette année encore, la Seine-et-Marne recevra des artistes de talent dans le cadre de Scènes Rurales (théâtre, arts de la rue, musique, danse...).

Afin de finaliser la programmation du spectacle co-organisé par ACT'ART et la Commune sur la saison 2014/2015, il convient de confirmer ce partenariat par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le partenariat entre ACT'ART et la Commune pour la programmation du spectacle choisi ;
- autorise M. le Maire à signer la convention qui sera présentée avant le début de la saison 2014/2015 ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

6- Tirages au sort des jurés d'assises pour l'année 2015

M. le Maire expose :

- « conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises doit être effectuée chaque année en mairie, par tirages au sort à partir des listes électorales ».

Il y a lieu de porter sur la liste préparatoire qui sera transmise à M. le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun, un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral N° 2014 CAB 034, soit pour la commune de La Chapelle-La-Reine, six noms de personnes.

Ne sont pas retenues, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2014 (c'est-à-dire celles nées à partir du 1^{er} janvier 1992 et suivants).

Il est ensuite procédé aux tirages au sort.

Sont désignées les personnes dont les noms suivent :

- VANDEWALLE Christine
- SZWEDKOWSKI Eliane épouse JACOT
- CORNU Aurore
- MARCHAIS Amélie
- GUILLAUD Dominique
- VIAULT Sarah

7- Adhésion au groupement de commande pour achat de gaz

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SDESM relatif au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel suite à l'obligation de mettre en concurrence les

points de comptage gaz dont le volume annuel dépasse les 200 MWh pour le 1^{er} janvier 2015 et 30 MWh pour le 1^{er} janvier 2016.

Les contrats venant d'être renouvelés deviendront caducs au 31 décembre 2014.

Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi Consommation du 17 mars 2014.

Dans ce contexte, le SDESM a décidé de coordonner un groupement de commande gaz au périmètre Ile de France. Il a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics (CMP) de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le SDESM a approuvé l'acte constitutif de ce groupement qui a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres des membres.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres (délibération en ce qui concerne les collectivités territoriales).

Le présent groupement de commande est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer par une décision selon ses règles propres.

Le SDESM, coordonnateur du groupement, est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations. Toutefois, il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement à compter de 2015. Le montant de la participation est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur. Cette participation sera actualisée pour une adhésion au-delà de la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme et les modalités financières ;
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe 4 ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz ;
- autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

8- Décision du Maire et informations diverses

DÉCISIONS DU MAIRE

↳ Néant

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Néant

QUESTIONS DES CONSEILLERS

➤ Jean-Claude HARRY fait un tour de table pour demander à chacun des conseillers de se désigner auprès des différentes commissions créées au sein de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais ».

Il s'insurge contre le vol des fleurs et arbustes dans les parterres municipaux.

➤ Jean-Luc LAMBERT annonce qu'un piézomètre –point d'accès à la nappe d'eau par un forage de petit diamètre- sera effectué en août ou septembre prochain dans le périmètre de la station d'épuration par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières).

Il ajoute que le SATESE (service d'assistance technique et d'étude aux stations d'épuration) est venu visiter la station d'épuration. À ce jour, en attendant la modification éventuelle de la réglementation en vigueur sur l'utilisation de ces eaux, il n'y a pas d'obligation de réaliser une troisième lagune.

Il rappelle les différents marchés de travaux en cours et informe que les décisions sur le choix des entreprises seront annoncées au prochain conseil municipal.

➤ Régine DUVAL demande comment sera faite l'information aux parents sur les choix de la Commune relatifs aux nouveaux rythmes scolaires. Stéphanie SAUVAGNAC répond qu'une note d'informations sera rédigée à leur intention et que cela sera aussi annoncé dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet www.lachapellelareine.fr

➤ Sylvain GOHIER demande des informations concernant l'arrivée et le départ des gens du voyage dans la zone d'activités. M. le Maire annonce que la commune percevra une somme de 420 € en contrepartie de l'occupation des lieux.

➤ Laurence SAMMUT a constaté que la pancarte désignant la rue du Château d'Eau a disparu. M. le Maire dit qu'elle sera remplacée.

➤ Hervé LIORET dit que les bouches à eau sont surélevées sur les trottoirs à BUTTEAUX. M. le Maire répond que cela devra être rectifié par la SAUR.

➤ Pascal PROUT fait remarquer que cela est la même chose à BESSONVILLE.

➤ Patricia CREUZET regrette que l'éclairage public de la Rue du Général de Gaulle et du parvis du collège soit éteint le soir du départ des collégiens en Espagne.

➤ Ninni POMPON fait observer que la bibliothèque n'est pas signalée dans la commune et que des administrés ne savent pas encore la localiser. M. HARRY en prend note.

Elle demande ce que va devenir le site de l'ancienne usine PROGALVA. M. le Maire dit qu'il va relancer les partenaires impliqués dans l'évolution du projet.

➤ Luc ETIFIER demande comment obliger les propriétaires à tailler leurs haies. Que faire en cas de non-respect ? M. le Maire dit qu'un courrier sera adressé aux personnes concernées.

- Michel FROT demande quand sera rebouchée la tranchée située au carrefour de la RD152 / Chemin de Ronde. M. le Maire dit que cela lui a été promis plusieurs fois, sans résultat. Il va relancer l'entreprise concernée.
- Les conseillers municipaux déplorent aussi le mauvais comportement des administrés qui se garent n'importe où, sans respect ni pour les lieux ni pour les riverains.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Luc ETIFIER

Gérard CHANCLUD

Séance du mardi 03 juin 2014

ÉMARGEMENTS

Noms Prénoms	Présent Absent	Signature		Noms Prénoms	Présent Absent	Signature
CHANCLUD Gérard	Présent			HARRY Jean-Claude	Présent	
SAUVAGNAC Stéphanie	Présente			HOUY Olivier	Présent	
TORQUE Isabelle	Présente			LAMBERT Jean-Luc	Présent	
FROT Michel	Présent			ETIFIER Luc	Présent	
LIORET Hervé	Présent			LEGER Gabriel	Présent	
MAUNY Didier	Présent			CODANI Christine	Présente	
SOREL Jeanne-Marie	Présente			MONTAGNIER Ginette	Présente	
DUVAL Régine	Présente			CREUZET Patricia	Présente	
PROUT Pascal	Présent			SAMMUT Laurence	Présente	
LUKEC Isabelle	Présente			LE CARRET Anne	Présente	
MALMASSON Frédéric	Absent excusé	-----		POMPON Ninni	Présente	
GOHIER Sylvain	Présent					